

VILLE DE SARREGUEMINES

PROCES VERBAL

DE LA 46^{eme} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 45e séance du Conseil Municipal
2. Présentation au Conseil Municipal des rapports au Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable pour l'année 2018
3. Recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux en 2020
4. Modalités comptables du transfert de la compétence assainissement à la CASC
5. Expérimentation de la certification des comptes - Communication
6. Information concernant la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP)
7. Décisions modificatives
8. Convention opérationnelle avec Action Logement
9. Demande de subventions - Etude pré opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH – RU)
10. Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales
11. Etudes centre-ville EPARECA
12. Contrat de Ville – versement des participations 2019
13. Projet de réussite éducative (PRE) – attribution des subventions 2019
14. Evaluation à mi-parcours du Contrat de Ville
15. Actualisation des dispositions relatives au Compte-Epargne-Temps
16. Redevance pour occupation du domaine public communal – exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits d'alimentation
17. Partenariat avec la Médiathèque de Sarreguemines
18. Carte scolaire – mesures prévisionnelles pour la rentrée 2019
19. Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis
20. Aérodrome de Sarreguemines – Neunkirch – construction d'un hangar de stockage d'aéronefs
21. Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2019
22. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Moselle Jeunesse 2019
23. Attribution d'une subvention à la Ludothèque – journal Rap'porteur
24. Engagement des anciens Conseillers Municipaux des Jeunes
25. Rétrocession de l'impasse du Petit Prince dans le domaine public communal et cession d'une petite emprise à la copropriété du 41 rue de Deux Ponts
26. Modification des limites territoriales entre les communes de Sarreguemines et Hambach, annexe Roth
27. Echange de terrains entre la Ville de SARREGUEMINES et les SCI FORCE 4 et PATRIMONIAL aux abords de l'ancienne halle Sernam
28. Cession de plusieurs emprises communales – chemin du Cimetière à différents propriétaires (ZINCK, SCHWEHN et AUSTGEN)
29. Délégation du droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) – ensemble immobilier – 2 rue Gutenberg situé zone industrielle de Sarreguemines et cadastré Section 13, N° 435/66 et 47/65

30. Convention avec le Département relative à la réfection de la couche de roulement rue de Grosbliederstroff sur la route R.D. n°33

31. Réseau de chaleur – avenant n°1

32. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

33. Divers

Par convocation en date du 17 juin 2019, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 08 juillet 2019, à partir de 18h00, pour sa 46^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Marc ZINGRAFF, 1^{er} Adjoint au Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : STEINER Sébastien Jean, CUNAT Jean-Claude, DIDOT Carole, HECKEL Christiane, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, Nicole MULLER-BECKER (à partir du point n°2) NICKLAUS Bernadette, PEIFFER Denis

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, YILDIZ Leyla (à partir du point n°2), FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, THINNES Corinne

Ont donné procuration :

- Monsieur le Maire à Monsieur Marc ZINGRAFF
- Madame Nicole MULLER-BECKER à Madame Carole DIDOT (jusqu'au point n°2)
- Monsieur Denis NILLES à Monsieur Sébastien-Jean STEINER
- Monsieur Arsène BUCHHEIT à Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ
- Monsieur Sébastien JUNG à Monsieur Armand HENNARD
- Madame Leyla YILDIZ à Madame Bernadette NICKLAUS (jusqu'au point n°2)
- Madame Audrey LAVAL à Madame Christiane HECKEL
- Madame Anne-Sophie LAMPERT à Monsieur Denis PEIFFER

Etait excusé : Monsieur SANITATE Pascal

Etaient absents non excusés : Monsieur BAUER Eric, Madame GIANNETTI-LANG Florence

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BEE, Directeur du CCAS, BITSCH, Responsable du Service Communication, BORN, Responsable du Service EMOP, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, MUZZOLINI, du Service des Finances, EBERHART Jean-Luc, Directeur Général des Services Techniques, FIORETTO, Responsable du Service des Marchés Publics, GANAYE, Directeur du Conservatoire, GROSSMANN, Responsable du Centre Technique Municipal, HENNECON, Responsable du Service des Ressources Humaines, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, HOFFMANN, Responsable du Service Vie Scolaire, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, KALIS Suzanne, Directrice Générale Adjointe des Services Administratifs, KIEFFER, Directrice des Musées, ANTOINE Fabrice du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation/Réglementation, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, YILMAZ, Responsable du Service Politique de la Ville, CAHN, Manager du centre-ville, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

M. KIRCHMANN, Directeur de Cabinet,

M. CESTER, Trésorier Principal Municipal, excusé

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Monsieur Denis PEIFFER, Monsieur Marc ZINGRAFF présente les excuses de Monsieur le Maire absent ce soir en raison du décès de son père.

1. Approbation du procès-verbal de la 45^{ème} séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 45^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

2. Présentation au Conseil Municipal des rapports au Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable pour l'année 2018

Monsieur Jean-Luc EBERHART présente les deux intervenants à savoir Madame Martine VERENE, Directrice des Territoires Moselle Est de VEOLIA et Monsieur Pierre MINNERATH, Dirigeant du bureau d'études parisien, Collectivités Conseils, originaire de Sarreguemines et qui présente ses conclusions pour la 3^{ème} fois. La présentation porte sur les services de l'eau de la Ville et les services du Syndicat des Eaux de la Blies puisque les quartiers de Neunkirch et de Felpersviller relèvent de ce syndicat. Monsieur EBERHART rappelle la structure de distribution de l'eau à Sarreguemines ; un forage à Welferding avec le Château d'Eau en haut de la rue de Woustviller, et 5 forages dont 4 appartenant à la Ville situés à Sarreinsming qui ramènent l'eau à l'usine de traitement située rue Poincaré.

Madame Martine VERENE se présente ainsi que les missions et la zone d'intervention de VEOLIA en Moselle Est. Elle évoque le contrat signé en 2016 pour 10 ans.

Monsieur Pierre MINNERATH prend la parole et présente le réseau de production et distribution d'eau, les ouvrages du service de l'eau, les principaux engagements contractuels, les volumes d'eau, le nombre d'abonnés, la performance du réseau, son rendement, son énergie, sa rémunération, les investissements de l'année 2018, la tarification du service et le budget annexe eau potable.

Monsieur Marc ZINGRAFF affirme que c'est un sujet intéressant, spécifique, présentant de nombreux critères et éléments de comparaison sur un certain nombre d'années. Il évoque également la compétence gestion de l'eau transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020 et de ses modalités dont il sera question lors de prochains conseils.

Madame Nicole BECKERICH interroge concernant une éventuelle baisse du prix de l'eau compte tenu des difficultés du pouvoir d'achat des Sarregueminois.

Monsieur Marc ZINGRAFF répond qu'il prend acte de la question mais affirme qu'il est difficile d'y répondre à court terme compte tenu du transfert de la gestion de l'eau à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint, sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau pour l'année 2018,

Vu les articles L. 2224-5, L. 1411-3 et L. 1411-13

Vu le Contrat de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1^{er} juillet 2016

Vu l'examen en date du 1^{er} juillet 2019 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Prend acte

de la tenue des rapports sur l'eau 2018

3. Recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux en 2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2020,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020,

Considérant la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2019 de 20 944 habitants (recensement de 2016),

Considérant la délibération n°2019-05-23-01-1 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019,

Décide à l'unanimité

Dé proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter, en vue de la recomposition du Conseil communautaire issue du renouvellement général des Conseils municipaux en 2020, le nombre de 80 sièges selon la répartition entre communes, proposée dans le tableau ci-après :

Communes	Répartition des sièges au Conseil Communautaire
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliederstroff	4
Woustviller	3
Puttelange-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-Lès-Puttelange	2
Wiesviller	1

Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-Lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Gueblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-Lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies Guersviller	1
Blies Ebersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

4. Modalités comptables du transfert de la compétence assainissement à la CASC

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRé) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités comptables du transfert de la compétence globale d'assainissement,

Considérant les dépenses prises en charge par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre de l'exercice antérieur de la compétence communale d'assainissement qui s'élèvent à 416 250 €,

Considérant que les ressources disponibles suite à la clôture du budget d'assainissement communal s'établissent à hauteur de 1 084 501,62 €,

Décide à l'unanimité

La commune ayant transféré au 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence (CASC),

De transférer à la CASC :

- les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2018 au titre de l'assainissement communal et leur prise en charge,
- les éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution,
- les subventions transférables,
- les éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes.

De conserver :

- les résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement,
- le solde de trésorerie,
- les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables,
- les redevances 2017,
- le FCTVA à percevoir en 2018,
- les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer,
- les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement,
- les soldes de TVA,
- toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire

D'autoriser le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution des écritures et opérations budgétaires nécessaires à ce transfert.

Le résultat reporté du budget annexe d'assainissement communal sera repris au budget principal communal : au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour le résultat de la section de fonctionnement et au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la section de fonctionnement.

Pour mémoire :

Résultat cumulé de l'exercice à la clôture du CG 2017 :	283 889,21 €
Redevances estimées 2017 à percevoir en 2018 :	800 612,41 €
Total	1 084 501,62 €

Actif constaté au CA 2017 : dans le budget Principal	17 243 200,32 € (Valeur brute)	Actif conservé
NI ASS005A cureuse	7 576,82 € (Valeur brute)	
NI ASS006A cureuse	2 139,16 € (Valeur brute)	
Actif transféré à la CASC	17 233 484,34 € (Valeur brute)	
Subventions transférables constatées au CA 2017 :	513 698,58 € (Valeur brute)	
Capital restant dû des emprunts au 31/12/2017 :	437 804,14 €	

5. Expérimentation de la certification des comptes - Communication

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ évoque les deux synthèses adressées qui font suite aux premiers travaux de certification volontaire et expérimentale effectués avec l'assistance de la Chambre Régionale des Comptes et de la Cour des Comptes.

Monsieur Marc ZINGRAFF indique qu'il y a 25 collectivités dans ce dispositif de la certification et est convaincu à terme, pour les communes investies, des effets positifs.

Madame Nicole Beckerich : « Dans son rapport publié en 2012, la Cour des Comptes invitait la Commune à provisionner un montant pour les résidences du Blauberg et de la Cité, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? »

Monsieur Jean-Marc Schwartz : « vous n'étiez pas très attentive puisqu'au dernier conseil nous avons délibéré sur le sujet ».

Madame Nicole Beckerich : « c'est clair, maintenant la dette est importante ».

Monsieur Jean-Marc Schwartz : « la dette est liée aux deux conventions qui ont été signées entre les deux résidences et la Ville. Nous sommes en train de faire un travail de fond pour savoir quelle est la meilleure stratégie. Entre temps, effectivement, au Blaumberg, il y a eu un changement d'opérateur puisqu'autrefois l'Association Notre Dame du Blaumberg dirigeait cette résidence des Marguerites qui est concernée et aujourd'hui c'est le groupe Vincent de Paul. Nous travaillons avec eux, nous avons déjà eu plusieurs réunions de travail qui sont très fructueuses et constructives et, je pense, nous arriverons à trouver une solution.

La Chambre Régionale des Comptes nous disait dans son rapport qu'il fallait provisionner le risque comme tout risque comptable. Effectivement, sans doute, il n'aurait pas été inintéressant de le faire, ça n'a pas été fait, ça n'aurait rien changé à la créance puisque la créance est alimentée par le lien juridique qui unit la Ville avec les deux associations. La créance aurait mécaniquement augmenté en fonction de la situation des comptes des deux résidences chaque année.

Le travail avec le Groupe Vincent de Paul est de trouver une solution, notamment au travers peut être d'un contrat d'objectifs et de moyens, afin de dégager à terme, non pas des excédents énormes, mais des petits excédents ou l'équilibre budgétaire pour la résidence les Marguerites. Un plan d'actions va être mis en place et il est prévu de se revoir à la rentrée de septembre.

Concernant la résidence du Centre, le problème est encore différent puisqu'aujourd'hui cette résidence a été reprise par le CCAS donc mécaniquement la dette est neutralisée. Aujourd'hui, cette créance existe. Depuis 2002 et ce n'est pas aussi simple que ça, il a fallu des années pour convaincre aussi certains puisque la discussion au départ était de savoir si c'était une subvention d'équilibre ou une avance remboursable et c'est bien la Chambre Régionale des Comptes, là vous avez raison, qui nous a alertés sur le sujet, en indiquant que ce n'est pas une subvention d'équilibre mais une avance remboursable. Si on avait mis ça sur une subvention d'équilibre, ça fait bien longtemps qu'on n'en parlerait plus, ce ne serait plus un sujet et je pense que dans le Conseil Municipal que ce soit la majorité ou l'opposition, personne n'aurait vu un mal de verser une subvention d'équilibre ou d'exploitation à ces résidences par rapport à la prise en charge des personnes âgées. On est sur un traitement technique de cette créance qui a été alimentée d'année en année par ces deux conventions. Une solution sera trouvée à terme pour la neutraliser, les projections qui ont été faites avec l'ancien cabinet comptable REDEL allaient dans le sens plutôt d'une amélioration.

Si on est arrivé à ce niveau de créance, d'avances remboursables c'est que les deux résidences remboursaient au propriétaire, à l'époque l'OPHLM, les emprunts contractés tant pour la construction que pour les améliorations effectuées au fur et à mesure et notamment le chauffage en 2002 aux Marguerites. Aujourd'hui, on a des projections qui nous font penser qu'à partir de 2020-2021-2022, lorsque SCH n'aura plus à rembourser les emprunts puisqu'ils seront arrivés à terme, la situation financière notamment de la résidence des Marguerites va forcément s'améliorer et pourra peut-être même arriver à des excédents plus notables qu'exprimés tout à l'heure. S'il y a des excédents constatés, la première chose qu'ils auront à faire c'est de rembourser les avances. Stratégiquement, ce n'est pas évident de faire les bons choix, sortir de la convention alors que peut-être l'avenir des quinze prochaines années sera excédentaire. Pour l'instant, on reste dans le dispositif car on a cette ambition-là ».

Monsieur Marc ZINGRAFF souligne qu'il s'agit d'une question technique et tout ce qui relève de la certification est éminemment technique puisqu'il s'agit de rationaliser, de rendre beaucoup plus fine notre appréhension de la question financière dans le temps.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ complète s'agissant des provisions échelonnées selon des durées variables pour les deux résidences car il est impossible budgétairement d'absorber sur un exercice les deux millions de créances.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 110

Vu la convention définissant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation à la certification des comptes de la ville de Sarreguemines,

Vu la notification du 12 avril 2019 de la formation Cour des Comptes/ Chambres régionale des comptes, des rapports d'audits définitifs ciblés

Après examen de la commission des finances en date du 03 juillet 2019

Prend acte

De la communication et du débat relatif :

- à la maîtrise des risques, du contrôle interne et du suivi des recommandations
- au dossier permanent
- aux autres recettes et créances associés

6. Information concernant la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) déterminant les contrôles du comptable en matière de dépenses.

Après examen de la commission des finances en date du 3 juillet 2019

Prend acte

De la communication et du débat relatif à la signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) avec le Centre des Finances Publiques.

7. Décisions modificatives

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ présente et commente le tableau. Il rappelle que, dans le cadre de la M57 liée à la certification des comptes, il n'y a pas de dépenses imprévues. Aussi, il a été décidé de virer un montant conséquent de 750 000 € en fonctionnement avec le libellé « versements à des organismes de formation ».

Madame Nicole BECKERICH souhaite savoir pourquoi le contentieux de Monsieur MOMPER n'a pas été provisionné malgré les condamnations du Tribunal Administratif.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ argue qu'en lien avec le vote des B.P. 2018 et 2019, il a été entrepris un important travail tant sur la reprise que sur la constitution des provisions. Il concède qu'il aurait fallu provisionner ce contentieux. Le principe de la provision est d'affecter une dépense à l'exercice concerné.

Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ intervient pour mettre en avant les montants importants des frais d'études Cœur de Ville qui atteignent plus de 100 000 € auxquels s'ajoutent des moyens en interne, des adjoints et des personnes qui sont embauchées et compétentes. Pour illustrer son propos, il cite les pratiques marketing efficaces en matière d'études des enseignes nationales qui généralement s'implantent dans les grandes et villes moyennes de France.

Monsieur Marc ZINGRAFF répond aux deux questions et en rapport avec les quatre points suivant concernant Action Cœur de Ville et les incidences financières qui en découlent. S'agissant de la structure des services, elle s'inscrit dans l'évolution d'une mairie, dans l'expression de nouveaux besoins et attentes des citoyens et la nécessité du travail, de la collaboration avec les partenaires officiels du dispositif. En conséquence, ces études sont reconnues et elles sont ciblées.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ souligne qu'il s'agit de montants bruts dans les décisions modificatives et qu'une participation de la Banque des Territoires de 50 % interviendra pour le financement de ces études.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Décide à l'unanimité

D'inscrire par voie de décisions modificatives (DM),

Pour le budget Principal, selon le tableau ci-joint

Pour le budget des Forêts :

022 dépenses imprévues de fonctionnement - 1 988,61

673 annulations de titres sur exercice antérieur + 1 988,61

D/R	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT							
D	01	023	023	11FI	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-454 000,00	
R	551	775	77	11FI	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO LOGEMENTS		-454 000,00
D	020	60632	011	21AT	COMPLT EQUIPEMENT DE SECURITE	3 200,00	
D	020	60636	011	21AT	COMPLT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2 700,00	
D	01	6184	011	11FI	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-59 000,00	
D	020	65888	65	11FI	CONTENTIEUX MOMPER	53 100,00	
D	031	65311	65	DRH	IMDEMNITES 2018 VERSEES A UN TIERS ERRONE	23 490,47	
R	020	773	77	11FI	MANDATS ANNULES EXERC ANTER INDEMNITES 2018		23 490,47
INVESTISSEMENT							
D	020	202	20	23UR	REVISION REGLEMENT LOCAL PUBLICITE EXTERIEURE	32 500,00	
D	515	2031	20	13PV	CONTRIBUTION AGURAM 2019	17 700,00	
D	515	2031	20	13PV	FRAIS D'ETUDES COEUR DE VILLE	27 960,00	
D	55	2031	20	13PV	FRAIS D'ETUDES OPAH-RU HABITAT	60 000,00	
D	845	2151	21	21VO	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ROMAINS 1ERE TRANCHE	23 306,73	
D	845	2151	21	21VO	TRAVAUX DE VOIRIE CAREFOUR SCHUMANN	75 000,00	
D	4212	2188	21	13PV	ETUDE OPAH-RU (ACV)	-30 000,00	
D	4212	2188	21	13PV	CONTRIBUTION AGURAM 2019	-17 700,00	
R	01	10222	10	11FI	F.C.T.V.A. COMPLT		188 766,73
R	01	021	021	11FI	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-454 000,00	
R	01	024	024	11FI	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		454 000,00

8. Convention opérationnelle avec Action Logement

Monsieur Marc ZINGRAFF indique que c'est un organisme d'Etat qui remplace l'ex « 1 % Logement ». C'est un partenaire financeur de ces opérations. Une fois le périmètre O.R.T. fixé il sera possible d'obtenir des aides, qu'il s'agisse de projets publics ou privés.

Madame Nicole BECKERICH s'interroge concernant la liste des projets matures et la présence sur cette liste de la Chocolaterie KESTENER qui se serait retirée du projet.

Monsieur Marc ZINGRAFF précise que globalement des discussions sont toujours en cours mais plus forcément sur les mêmes implantations et avec les mêmes intentions.

Madame Nicole BECKERICH en déduit qu'il ne s'est donc pas tout à fait retiré du projet.

Monsieur Marc ZINGRAFF répond que le projet de Monsieur KESTENER évolue.

Madame Nicole BECKERICH pose la question de savoir si des bailleurs privés peuvent bénéficier des aides d'Action Logement.

Monsieur Marc ZINGRAFF répond par l'affirmative dans la mesure où les projets privés ou publics sont éligibles.

Madame Nicole BECKERICH s'interroge concernant la diffusion de cette information au plus grand nombre ou à une minorité ciblée.

*Monsieur **Marc ZINGRAFF** indique avoir rencontré depuis un an des investisseurs et des propriétaires. Ce travail va se poursuivre sans restrictions.*

*Monsieur **Olivier MONTAIGNE** prend la parole et précise qu'Action Logement va lancer une campagne de communication nationale et locale ciblée sur les différents médias locaux des villes éligibles à Cœur de Ville. La Ville décliner ces informations en interne et à destination du public et des habitants au travers d'un guichet unique en mairie destiné à informer sur les aides à la rénovation, à la défiscalisation avec le dispositif Denormandie. Cette Campagne est prévue en août/septembre 2019.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la Convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 15 octobre 2018,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention opérationnelle avec Action Logement.

9. Demande de subventions - Etude pré opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH – RU)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu les critères de l'ANAH quant à sa possible participation financière aux charges des études OPAH,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'ANAH et de la Banque des Territoires afin de mener à bien l'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU.

10. Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales

*Monsieur **Marc ZINGRAFF** argumente en indiquant qu'il s'agit de la fédération de référence dans l'accompagnement de la création d'une Société d'Economie Mixte. Egalement, la Ville pourra bénéficier du travail d'autres collectivités.*

*Madame **Nicole BECKERICH** souhaite des précisions concernant la structure du capital de cette Société d'Economie Mixte.*

*Monsieur **Olivier MONTAIGNE** répond que les sollicitations envers les partenaires potentiels se poursuivent par l'intermédiaire des élus et des services. Peuvent participer au capital de la Société d'Economie Mixte, des collectivités (la CASC notamment), la Ville, des banques privées, la Banque des Territoires qui est intéressée. Cette adhésion va permettre de consolider notre étude et notre construction. Le capital pourra être très minime au départ et se développer au fur et à mesure des projets.*

*Monsieur **Marc ZINGRAFF** argue que le tissu des banques a été rencontré et qu'un échange se met en place. Il s'agit néanmoins d'un dispositif complexe car la Banque des Territoires ne souhaite pas forcément y travailler seule.*

*Madame **Nicole BECKERICH** souhaite avoir la confirmation de la qualité d'actionnaire majoritaire dans le capital de la Société d'Economie Mixte.*

*Monsieur **Marc ZINGRAFF** répond par l'affirmative, les collectivités publiques (Ville+CASC) doivent représenter au moins 51 %.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint Marc ZINGRAFF,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer, au nom de la Ville de Sarreguemines, à la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) pour un montant de 4 500 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.

11. Etudes centre-ville EPARECA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint Marc ZINGRAFF,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager avec l'EPARECA pour une étude commerciale basée sur l'enquête des comportements d'achat d'une valeur de 23 300 € HT, financé à hauteur de 7 767 € HT par la commune.

Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.

12. Contrat de Ville – versement des participations 2019

Madame Nicole BECKERICH s'interroge, dans le cadre de la lutte contre les inégalités de tout ordre qui constitue le premier objectif du contrat, quant à la non production par le CCAS du document actualisé intitulé Analyse des Besoins Sociaux.

Madame Bernadette NICKLAUS indique que l'étude est en cours et les crédits budgétés au CCAS..

Madame Nicole BECKERICH interpelle concernant le versement des participations et plus précisément au Football Club de Beausoleil au titre du pilier citoyenneté. L'engagement de ce club étant exemplaire après de la jeunesse, Madame BECKERICH serait d'avis de porter la participation de la Ville à 800 € de sorte que le club n'ait rien à supporter.

Monsieur Jean-Claude CUNAT rejoint Madame BECKERICH concernant l'exemplarité de ce club également en terme d'initiation et de participation des équipes féminines. Il répond qu'il y a lieu d'arbitrer et de répartir au mieux l'enveloppe. Il est pris note de la proposition de Madame BECKERICH et le comité de pilotage évaluera la pertinence tout en tenant compte qu'une part résiduelle doit incomber aux opérateurs conformément au mode de montage des habituels plans de financement où une part d'autofinancement est prévue.

Monsieur Denis PEIFFER intervient en incluant dans ce dispositif les autres partenaires qui sont fidèles et agissant pour la ville et la prise en charge de ces jeunes. Il convient de souligner pour l'ensemble le sérieux de leur travail.

Monsieur Marc ZINGRAFF évoque un tissu associatif extraordinaire à Sarreguemines, très investi, très actif, très productif avec beaucoup de succès. « On est tous admiratifs. Quant à la reconnaissance des mérites du Club de Beausoleil, c'est bien parce que nous en sommes tous ici convaincus que nous avons appuyé l'année dernière la réfection de leur surface ». Monsieur ZINGRAFF souligne les projets réguliers avec ce club et le dialogue avec lui.

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines

- La tête de l'emploi :	4 500 €
- Rencontres de l'alternance :	4 500 €
- Maux d'écrits :	1 500 €
- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté :	1 500 €
- Regards sur les métiers :	2 000 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi :	1 000 €
- Devenir un locataire éco responsable	1 000 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville :	4 500 €

TOTAL :	20 500 €
----------------	-----------------

➤ Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA

- En route vers l'emploi :	540 €
- Parents jeunes pour des liens renforcés :	1 000 €
- Séjour à Briançon :	600 €
- Le foyer Molière se transforme	600 €

TOTAL :	2 740 €
----------------	----------------

➤ Centre Socioculturel

- Actions familiales :	3 000 €
- Ouverture à la diversité sociale et culturelle :	2 500 €
- Espaces et animation vacances jeunesse :	2 000 €
- Actions pour la citoyenneté :	500 €

TOTAL :	8 000 €
----------------	----------------

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire : 17 000 €
- Jeu en cité : 5 000 €

TOTAL : 22 000 €

➤ **Cap Emploi**

- Parcours vers l'emploi : 9 000 €

TOTAL : 9 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Tournoi de Moosch : 1 000 €
- Formation des jeunes athlètes 1 000 €
- Tournoi international de Pâques 1 300 €
- Jeunes espoirs J.O Paris 2024 2 500 €

TOTAL : 5 800 €

➤ **Football Club de Beausoleil**

- Interaction parents-association : 1 000 €
- Projet Educatif et Sportif : 1 300 €
- Coupe du Monde Féminine 600 €
- Actions liées à la citoyenneté : 500 €

TOTAL : 3 400 €

➤ **Aux Arts Etc**

- Costumes théâtre: 500 €

TOTAL : 500 €

➤ **CIDFF Moselle**

- Accompagnement des femmes vers l'emploi : 800 €

TOTAL : 800 €

➤ **CSL Beausoleil**

- Aménagements cuisine : 1 500 €

TOTAL :	1 500 €
----------------	----------------

TOTAL GENERAL :	76 140 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

13. Projet de réussite éducative (PRE) – attribution des subventions 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Equipe St Vincent :**

- Les paniers du Maraîcher : 1 500 €

TOTAL :	1 500 €
----------------	----------------

➤ **Ludothèque Beausoleil :**

- L'école du jeu : 2 500 €

TOTAL :	2 500 €
----------------	----------------

➤ **Centre socioculturel :**

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Elémentaire » : 16 632 €
- Coup de Pouce

TOTAL :	16 632 €
----------------	-----------------

➤ **CMSEA (Accompagnement des collégiens) :**

Subvention : 1 500 €

TOTAL :	1 500 €
----------------	----------------

TOTAL GENERAL :	22 132 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

14. Evaluation à mi-parcours du Contrat de Ville

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Vu le Contrat de Ville, signé le 3 juillet 2015,

Prend acte

- de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville,

15. Actualisation des dispositions relatives au Compte-Epargne-Temps

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien-Jean STEINER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002 instaurant le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, qui fait office de règlement s'imposant à l'ensemble du personnel et qui fixe les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Décide à l'unanimité

- d'appliquer la réglementation en vigueur concernant :
 - * le seuil au-delà duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET
 - * les montants forfaitaires d'indemnisation des jours CET
 - * la gestion du CET en cas de mobilité de l'agent
- d'actualiser le règlement d'aménagement de la réduction du temps de travail conformément au projet joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

16. Redevance pour occupation du domaine public communal – exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits d'alimentation

Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ fait un lien avec les cyclos touristes notamment allemands passant par Sarreguemines sur les pistes cyclables et le long de la Sarre et de la Blies. Il évoque l'opportunité d'un autre mode de distribution qui serait une petite borne qui permettrait de réparer les vélos, gonfler les pneus, et qui pourrait être installée près de la Mairie et de l'Office de Tourisme. Celle-ci assurerait une meilleure communication auprès de nos partenaires et plus particulièrement des touristes allemands et des instances européennes comme Eurovélo. Si cela devait se faire, Sarreguemines serait une des premières villes et ce serait forcément très positif pour l'attractivité et le dynamisme du centre-ville.

Monsieur Marc ZINGRAFF répond qu'une réflexion globale autour du vélo est menée avec l'Office de Tourisme.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ reconnaît que c'est une bonne idée à concerter avec l'Office de Tourisme et une étude pourrait être menée pour la fin de l'année et les crédits pourraient être pris sur les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la convention signée entre la Ville de Sarreguemines et le prestataire retenu à l'issue d'une mise en concurrence,

AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**REGLEMENT
(modifié suite DCM du 08/07/2019)****ARTICLE 1^{er} – PERSONNEL CONCERNE**

Les dispositions du présent protocole et du règlement qui en découle s'appliquent à l'ensemble des personnels permanents, non permanents, titulaires et non titulaires, de droit public ou de droit privé (apprentis, emplois jeunes, salariés bénéficiant de contrats aidés).

PARTICULARITES EVENTUELLES

☞ *Assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique :*

Leur temps de travail de référence reste inchangé (20 heures hebdomadaires).

☞ *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :*

Le temps de travail des agents qui relèvent de ce cadre d'emplois est annualisé. Il est réparti sur les 37 semaines scolaires, et, globalement, 4 semaines durant les congés scolaires (2 semaines en été, 1 jour aux vacances de la Toussaint, 3 jours aux vacances de Noël, 3 jours durant les vacances de février et

3 jours durant les vacances de printemps), soit 41 semaines de travail.

Le temps de travail moyen par semaine est de 39 heures (1 600/41), dont 1184 heures durant le temps scolaire et 416 heures en dehors (ménage).

- cas des agents à temps complet :
- les agents concernés bénéficieront de la formule « annualisation du temps de travail » ; leur temps de travail diminue (suppression de l'obligation de service supplémentaire durant la période estivale de 15 jours de travail effectif) sans perte de rémunération.
- cas des agents à temps non complet :
- tous les postes à temps non complet seront transformés (suppression des emplois à temps non complet et création d'emplois à temps complet). Les agents concernés bénéficieront de la formule « annualisation du temps de travail » ; leur temps de travail reste identique avec augmentation proportionnelle de la rémunération.

Article 2 - DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

✦ **La durée du travail effectif** s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

✦ **Dans le cadre d'une mission** visée par sa hiérarchie, l'agent est considéré en situation de travail à compter de son départ, soit du lieu de résidence administrative, soit de son domicile (en fonction du plus court délai) vers le lieu de la mission jusqu'à son retour.

Une journée sur le lieu de mission correspond à 7h00 de travail.

✦ **Le trajet domicile/travail** n'est pas considéré comme temps de travail effectif.

✦ **La pause méridienne** n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

✦ **Amplitudes de travail maximales :**

- durées maximales de travail :

- quotidiennes : 10 heures ;

- hebdomadaires : 48 heures dans une même semaine,

44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- durées minimales de repos :

- quotidiennes : 11 heures,

- hebdomadaires : 35 heures au minimum, comprenant en principe le dimanche,

- pauses : 20 minutes au minimum après 6 heures de travail effectif continu.

- amplitude maximale d'une journée de travail, qui comprend les temps de pause, de repas :

12 heures comptées entre le début et la fin de la journée de travail,

- travail de nuit :

- durant la période comprise entre 23 heures et 6 heures les heures de travail sont comptabilisées en heures de nuit.

✦ **Les astreintes** : il s'agit des permanences au domicile indemnisées (montants fixés par arrêté) durant lesquelles les agents sont susceptibles d'être appelés à intervenir pour différents motifs (dénégement, sécurité, pannes diverses). En cas d'intervention, le temps de travail effectif est rémunéré en heures supplémentaires. Les services concernés établiront le planning qui s'impose. Les agents non prévus en astreinte mais amenés à intervenir percevront l'indemnité d'astreinte.

✦ **Repos compensateur** : lorsque la durée minimale de repos ne peut pas être respectée en raison des nécessités de service, les heures de repos manquantes ouvrent droit à un repos compensateur dont la durée est égale à 100%. Le repos peut être pris selon deux formules : la journée entière ou la demi-journée, à la convenance de l'agent et est assimilé à du temps de travail ; il devra être posé dès que les nécessités de service ont retrouvé la normalité ou au plus tard à l'issue de la période d'astreinte le cas échéant.

Des dérogations à ces garanties minimales peuvent être adoptées dans deux cas et dans des conditions précises :

- pour les professions chargées notamment d'assurer la protection des personnes et des biens, ainsi que dans les cas où ces dérogations sont jugées indispensables à la continuité du service public, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du CTPM et le cas échéant du comité d'hygiène et de sécurité ;
- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée par le chef de service (avec informations des instances représentatives du personnel dès leur réunion suivante et des représentants du personnel immédiatement).

Article 3 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

HOTEL DE VILLE :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Samedi : permanence Etat-Civil : de 10h00 à 12h00

Une permanence est assurée à l'accueil de l'Hôtel de Ville jusqu'à 18h00 du lundi au vendredi et les administrés peuvent bénéficier d'un accueil dans les services sur rendez-vous.

MUSEES :

Tous les jours de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Fermeture le mardi de fin septembre à fin juin.

ARCHIVES :

Du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

ECOLE DE MUSIQUE :

Du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
Le samedi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
pendant les périodes hors vacances scolaires.

Ces horaires sont susceptibles d'évolution.

Tous les services seront nécessairement ouverts aux horaires définis de manière à assurer le meilleur service aux administrés. A cet effet, des permanences seront organisées pour assurer les débuts et fins de journées, intégrant les absences prévues et permettant de pallier les absences imprévues.

Par ailleurs, chaque service déterminera pour l'année les périodes, au minimum deux mois, appelées « périodes de forte activité ». Ces périodes qui peuvent être discontinues seront communiquées aux agents du service et à la Direction Générale des Services en chaque début d'année.

1. HORAIRES DE TRAVAIL

Le principe de l'horaire variable mis en place dans les services administratifs n'est pas mis en cause. Toutefois, les plages fixes seront partiellement modifiées (réduction de la plage fixe de l'après-midi qui se terminera à 16 heures au lieu de 16 heures 30) et les bénéficiaires de cet horaire variable ne reportent plus de crédit/débit de 4 heures sur le mois suivant ; ils peuvent continuer à disposer d'une demi-journée d'absence par mois, en accord avec le responsable de service et à condition de respecter le volume horaire mensuel. Les agents veilleront donc à la gestion de leur temps de travail mensuel.

Le règlement de l'horaire variable sera modifié conformément à ces dispositions.

Les agents qui bénéficient de l'horaire fixe sont amenés à aménager leurs horaires (été et hiver) au sein de chaque service, de manière à atteindre le quota annuel de 1 600 heures.

En dehors de la réduction du temps de travail à 35 heures sur 5 jours à raison de 7 heures par jour, diverses formules sont possibles, au choix des agents, en accord avec le responsable de service concerné.

Le choix de la formule est annuel et ne peut être remis en question, sauf en cas d'accord du chef de service ou à la demande de l'administration, en cas de dysfonctionnements liés à la nouvelle organisation (voir article 6 du présent protocole d'accord).

FORMULE 1 : 39 heures hebdomadaires et 23 journées de repos (ARTT)

Dans ce cas, l'horaire de travail actuel reste appliqué et les agents disposent de 23 jours ARTT qui sont à écouler comme suit :

- 1 journée ARTT au minimum par mois,
- les autres journées peuvent être prises au choix par l'agent, en accord avec le chef de service et en dehors des périodes de forte activité dans le service. Il sera possible de cumuler une fois 5 jours consécutifs au maximum au cours du même semestre.

A noter : congés et jours ARTT peuvent être cumulés dans la limite de 31 jours calendaires consécutifs une fois dans l'année.

FORMULE 2 : 35 heures hebdomadaires – 4 jours de travail

- les 35 heures sont réparties sur 4 jours, à raison de 8h45 en moyenne par jour ;
- les journées de repos sont déterminées le mois précédent en accord avec le chef de service qui veille à ce qu'un service de qualité puisse être assuré aux administrés.

FORMULE 3 : 35 heures hebdomadaires – 4 jours de travail et demi

- les 35 heures sont réparties sur 4 jours et demi, à raison de 7h30 à 8h00 par jour et de 5h00 à 3h00 pour la demi-journée ;
- les demi-journées de repos sont fixées le mois précédent, en accord avec le chef de service qui veille à ce qu'un service de qualité puisse être assuré aux administrés.

FORMULE 4 : 35 heures hebdomadaires en moyenne sur un cycle de 15 jours

- durant une semaine, l'horaire moyen sera de 39h00 sur cinq jours et la semaine suivante, il sera de 31h00 sur quatre jours.
- les jours de repos seront fixés le mois précédent en accord avec le chef de service de manière à ce qu'un service de qualité puisse être assuré aux administrés.

FORMULE 5 : annualisation du temps de travail.

Le temps de travail est fixé dans la limite maximale de 44h00 par semaine sur 36 semaines et demi, libérant ainsi au maximum 8 semaines et demi de repos supplémentaire.

FORMULE 6 : compte épargne temps.

L'agent a la possibilité de bénéficier du Compte Epargne Temps (voir article 5)

☞ Quelle que soit la formule choisie, des aménagements horaires devront être apportés de manière à ce que les agents atteignent le volume des 1 600 heures chaque année.

2. MODALITES DE DECOMPTE DES JOURNEES DE REPOS (dites journées ARTT)

Prise en compte des absences :

Les absences suivantes n'ouvrent pas droit à des journées de repos ARTT :

- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée),
- congés exceptionnels enfant malade (congé assimilé à un congé maladie),

- accidents du travail (de trajet et maladie professionnelle),
- congés de maternité (congés pathologiques),
- congés exceptionnels (mariage, décès, don du sang, participation à un jury, etc.).

Aussi, dans le cadre des formules 1, 5 et 6, une demi-journée de repos ARTT est déduite du volume annuel pour cinq jours d'absence (dans les autres cas, la déduction est automatique).

3. DEPASSEMENTS HORAIRES – HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires seront désormais exceptionnelles et uniquement en cas de nécessité de service au-delà du fonctionnement normal.

- Pour les services administratifs bénéficiant de l'horaire variable :

N'ouvrent droit à récupération ou à paiement en heures supplémentaires que les heures exceptionnelles effectuées à la demande de l'administration pour nécessité de service et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une régularisation au cours du même mois. Les heures supplémentaires de nuit et de dimanche et jours fériés qui font l'objet d'une récupération, sont comptabilisées à 200%. Les heures de dimanche comprises dans le temps de travail habituel font l'objet du versement d'une indemnité compensatrice dont le montant est fixé par arrêté (4,85 F par heure au 01/12/2001).

- Pour les services à horaires fixes :

Les heures supplémentaires deviennent exceptionnelles et se justifient dans les cas suivants :

- intervention d'urgence (dénouement, inondation, protection des personnes et des biens, etc.),
- à la demande du chef de service et en cas de nécessités de service uniquement.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une récupération ou, en cas d'impossibilité de récupérer dans le semestre, elles seront payées.

Toute demi-heure entamée est payée, dans la limite de l'appréciation du chef de service.

Ces dispositions peuvent faire l'objet d'une évolution dans la mesure où un texte réglementaire du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat est annoncé d'ici fin de cette année 2001.

4. TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Le passage aux 35 heures ne remet pas en cause les pourcentages de temps partiel actuels qui pourront être maintenus et appliqués sur la base de 35 heures, ni le temps choisi.

Les agents concernés ont toutefois la possibilité de modifier la durée de leur temps partiel ou de renoncer au temps partiel.

Les conséquences ne seront pas les mêmes, selon les différents cas :

- Les agents qui bénéficiaient d'un temps partiel avant le passage aux 35 heures et qui conservent la même durée de travail conserveront leur(s) journée(s) de repos (si elles le souhaitent). Pour les aménagements liés à la réduction du temps de travail (repos supplémentaire ARTT), le choix est effectué en accord avec le chef de service, après concertation ;

- Les agents qui reviennent à temps plein ne s'inscrivent plus dans le temps choisi, mais bénéficieront des journées de repos ARTT en accord avec le chef de service après concertation.

5. TRAVAIL A TEMPS NON COMPLET

La durée hebdomadaire de travail des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois

permanents à temps non complet est fixée sur la base de la durée afférente à un emploi à temps complet, soit sur la base de 35 heures hebdomadaires.

La collectivité maintient une quotité de travail identique à celle fixée pour le temps de travail antérieur (39 heures hebdomadaires). Aussi, la diminution de travail qui en découle n'est pas considérée comme une suppression d'emploi lorsqu'elle est proportionnelle à la réduction du temps de travail des agents à temps complet. La rémunération ne subit pas de changement.

6. TRAVAIL DES CADRES

Le personnel d'encadrement conserve l'horaire variable sur l'ensemble des journées de travail et bénéficiera de la réduction du temps de travail à 35 heures dans les mêmes conditions que les agents.

Pour ce qui est des heures supplémentaires, les quatorze premières ne sont ni récupérables, ni payables (écrêtage), alors que les suivantes le seront.

En cas de travail le week-end, le personnel d'encadrement organisera son temps de travail de manière à récupérer les heures effectuées au cours de la semaine suivante dans le cadre de l'horaire variable. En cas d'impossibilité, les heures au-delà de la quatorzième seront reportées sur le mois suivant.

Pour faciliter l'organisation du temps de travail du personnel d'encadrement, aucune réunion nécessitant sa présence ne sera programmée le lundi matin ou le vendredi après-midi.

Article 4 - CONGES

Les congés légaux sont de cinq fois la durée hebdomadaire de travail, soit 25 jours ouvrés à temps plein. Les congés devront être pris durant la période de référence qui s'entend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

A ces journées, s'ajoutent les journées :

- de fractionnement

Tout fonctionnaire en activité a droit à un jour de congé supplémentaire si le **nombre de jours de congés annuels réglementaires** pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire si ce nombre est de huit jours ou plus. Ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce nombre de jours les congés exceptionnels et les congés supplémentaires pour ancienneté.

- les congés pour ancienneté

Dès dix ans d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année considérée, le fonctionnaire a droit à un jour de congé annuel supplémentaire, dès vingt ans de service, deux jours et dès trente ans de service, trois jours de congés annuels supplémentaires.

- de congés exceptionnels issus du règlement relatif aux congés payés réactualisé (annexe 2) et, à compter du 1^{er} janvier 2002 :

- o le 26 décembre (St Etienne) et le vendredi Saint, récupérables si ces jours ne sont pas des jours ouvrés, de même s'il s'agit d'un jour de repos lié au travail à temps partiel ;
- o les veilles de fêtes des 24 et 31 décembre avec fermeture les après-midi, sauf pour le service Etat-Civil qui assure une permanence récupérée le 31 décembre ;

Article 5 – COMPTE EPARGNE TEMPS

Suite à la parution du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, les modalités d'application sont les suivantes :

Le Compte Epargne Temps (CET) concerne l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité, ayant accompli au moins une année continue de service (sont exclus les vacataires, les agents stagiaires et les agents non titulaires recrutés à titre occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un agent absent). Chaque bénéficiaire peut y adhérer librement, de droit, mais sans que l'autorité territoriale ne puisse l'y contraindre. Il a pour but d'autoriser une absence au-delà des 31 jours calendaires consécutifs, dans certaines conditions.

ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Le bénéficiaire demande l'ouverture d'un CET par écrit ; le CET prendra effet au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

Le CET peut être alimenté dans la limite de **60 jours**.

Les jours suivants peuvent être inscrits au CET sous certaines conditions :

- les congés annuels, sauf les congés bonifiés (ancienneté, fractionnement) sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à quatre fois la durée hebdomadaire de travail,
- les journées de récupération, sans limitation,
- les repos ARTT, sans limitation,
- les journées de repos compensateur, sans limitation.

UTILISATION DES CONGES CUMULES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS :

L'agent peut utiliser les jours épargnés selon trois options, en-dehors du seuil réglementaire en vigueur qui doit obligatoirement être utilisé sous forme de congé ; l'agent doit se déterminer chaque année avant le 31 janvier, de l'utilisation des jours épargnés, excédants ledit seuil. A défaut de choix, les jours sont indemnisés (prise en compte au sein du régime RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et compensation financière pour les autres agents).

a) Maintien des jours sur le CET :

L'agent peut maintenir les jours épargnés sur son compte épargne temps, sans limite dans le temps, mais ne pourra plus alimenter ce CET à partir du moment où il aura atteint la limite de 60 jours ;

b) Compensation financière :

L'indemnisation des jours CET s'effectue à hauteur d'un montant forfaitaire fixé en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent le jour de l'option. Le tarif journalier est fixé par arrêté réglementaire paru au Journal Officiel.

Le montant de l'indemnisation est soumis, sur une assiette, à la CSG et à la CRDS. La somme ainsi versée est prise en compte dans le revenu imposable.

c) Prise en compte au sein du régime RAFP :

Chaque jour pris en compte au sein du régime RAFP est valorisé selon la formule suivante :

Assiette de cotisations au régime RAFP = montant forfaitaire fixé par arrêté / (somme des taux CSG et CRDS + taux de cotisation RAFP supportés par l'agent et par l'employeur).

PORTABILITE DU CET :

En cas de mutation d'un agent, la collectivité d'origine transfère son CET vers la collectivité d'accueil.

CLOTURE DU CET :

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, soit à la date de son décès. En cas de décès, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation des ayants droits de l'agent ; le montant forfaitaire par jour accumulé est identique à celui prévu pour une indemnisation classique selon la catégorie statutaire de l'agent.

Article 6 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE

Le suivi sera assuré par le même groupe de travail émanant du Comité Technique Paritaire que celui qui a participé à la préparation du présent protocole d'accord.

Ce groupe de travail se réunira à l'issue du 1^{er} trimestre en vue d'une évaluation des modalités arrêtées.

Il pourra être amené à se réunir plus tôt si des difficultés organisationnelles ou techniques devaient survenir ou si la réglementation devait évoluer en matière de temps de travail, d'aménagement du temps de travail ou à propos du compte épargne temps.

Il pourra proposer des ajustements, de nouveaux aménagements du temps de travail et tout changement sur le plan organisationnel pour remédier aux difficultés constatées.

Décide à l'unanimité

- de prendre acte que cette convention fixe une redevance annuelle de 1 200 €
- d'intégrer cette redevance aux tarifs, taxes et redevances qui seront fixés par délibération du 16 décembre 2019.

17. Partenariat avec la Médiathèque de Sarreguemines

Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ félicite les services du musée et de la médiathèque qui font un excellent travail pour la culture de notre ville et estime que ce partenariat est une très bonne idée. Il souhaiterait faire un lien avec un point précédent par rapport à l'étude du comportement du consommateur. En effet, on peut être consommateur de produits mais aussi de culture. Monsieur SCHWARTZ considère qu'il serait intéressant de faire cette étude de façon globale et d'y inclure les nouveaux besoins des Sarregueminois en terme d'horaires. Bien que cette Médiathèque soit communautaire elle se trouve sur le territoire de la Ville de Sarreguemines et un certain nombre de Sarregueminois et lui-même demandent quelles adaptations pourraient être envisagées de façon à répondre à un public plus large et de façon à être plus ouverte afin de répondre aux habitudes des consommateurs de culture et notamment Sarregueminois et de toute la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jean-Claude CUNAT répond qu'il s'agit d'une réflexion et d'une volonté du Ministère de la Culture et du Président de la République d'étendre les horaires d'ouverture de ces lieux. Dans cette réflexion, il est également tenu compte de l'accès aux livres et manuels sous forme numérique hors les murs de la médiathèque. Par rapport aux horaires d'ouverture, il a été procédé à plusieurs essais, non concluants. Pour illustrer son propos, il évoque la journée du mardi où la médiathèque est ouverte jusqu'à 19 h 00. De plus et dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, il est souhaité que notre ville vive un peu plus longtemps, un peu plus tard. Monsieur CUNAT complète en évoquant le réseau de bibliothèques de la Communauté d'Agglomération relié et connecté à la Médiathèque de Sarreguemines et la reconduction de l'opération « Estivales » en relation avec la Ludothèque Beausoleil. Aussi, la médiathèque s'étend déjà de manière physique.

Monsieur Marc ZINGRAFF en guise de synthèse de réponse souligne qu'il y a lieu de ne pas déconnecter le consommateur des commerces et le consommateur de culture. Il note des points communs tels le stationnement, l'accès, le parking et d'autres éléments qui font que les uns sont dépendants des autres et tout cela doit évoluer ensemble eu égard à l'ouverture des commerces et aux besoins des étudiants également demandeurs par rapport à la récupération de documentations.

Madame Caroline FUHRMANN complète par rapport à l'ouverture de la médiathèque pendant la pause méridienne pour les personnes de l'extérieur, restant à Sarreguemines durant le temps de midi et désireuses de visiter et de se procurer des ouvrages.

Monsieur Jean-Claude CUNAT répond que ce point sera rajouté à la réflexion d'autant plus qu'un nouvel espace d'accueil a été aménagé.

Madame Caroline FUHRMANN dans la continuité des propos de Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ indique que les habitudes des consommateurs ont changé. Ils partent de chez eux le matin pour rentrer chez eux le soir, après le travail. Aussi, durant la pause méridienne, ils iraient bien consulter et « se nourrir intellectuellement ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Vu la nécessité de mettre en valeur les actions culturelles organisées à l'échelle du territoire,

Sachant que la Ville de Sarreguemines, tout comme la Médiathèque communautaire, met en place depuis de nombreuses années un programme d'animations à destination de tout public,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec la Médiathèque communautaire de Sarreguemines Confluences
- d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat

18. Carte scolaire – mesures prévisionnelles pour la rentrée 2019

Madame **Carole DIDOT** prend la parole. A la suite d'un certain nombre d'allégations, il lui semble nécessaire de refaire la chronologie des interventions du Maire quant au déroulement de cette carte scolaire.

« Le 07 janvier, effectivement, nous avons eu un courrier du DASEN nous informant d'une mesure prévisionnelle pour le retrait de 4 postes, maternelle Cazal, élémentaire Maud Fontenoy, élémentaire Montagne Supérieure et élémentaire Blaiberg. Dès le 15 janvier nous avons rencontré l'IEP pour évoquer les postes qui étaient défendables. Certes, deux postes étaient compliqués à défendre, Montagne Supérieure et Blaiberg, car même avec la fermeture des classes, les effectifs étaient ramenés à 22 et moins de 20 élèves par classe.

Le 06 février, premier comité spécial départemental qui entérine la fermeture de 3 postes.

Le 08 février, le Maire adresse un courrier au DASEN pour défendre le poste de Maud Fontenoy.

Le 28 février, suite à une deuxième commission technique, nous avons été informés effectivement de 3 retraits, Maud Fontenoy, Montagne Supérieure et Blaiberg.

Mais dès le 08 mars, nous avons réceptionné un courrier du DASEN informant le Maire, après avoir lu son courrier de défense de l'école Maud Fontenoy, que la situation de cette école allait être revue et évoquée à nouveau lors du Comité Technique du mois de juin, ce qui a été fait le 12 juin puisque le Comité Technique a annulé le retrait du poste à l'école Maud Fontenoy qui garde ses 7 classes, et a confirmé le retrait des postes à l'élémentaire Blaiberg et à l'élémentaire Montagne Supérieure. Alors, oui, nous pouvons constater que l'art de manipuler l'opinion par des fake news reste quand même limite. Dire que la municipalité n'a rien fait pour sauver la 7^{ème} classe de Maud Fontenoy est une contre-vérité. Les preuves existent et ne peuvent pas être contestées.

Le 09 mars, à l'issue de la Commission Vie Associative, Madame Beckerich vous m'aviez interpellée sur la fermeture de Maud Fontenoy et je vous avais confié notre bon espoir suite à un retour positif du DASEN, mais il fallait attendre la décision du comité du mois de juin. Oui, le Maire a tout mis en œuvre pour sauver cette 7^{ème} classe. Dire que la redéfinition de la carte scolaire devait favoriser Neunkirch au détriment de Maud Fontenoy est une tromperie. En effet, Madame Beckerich, quand vous dites que la municipalité a modifié le périmètre scolaire en faveur de Neunkirch ce qui permet le maintien d'une classe mais que ça pouvait être fatal à Maud Fontenoy c'est faux, et vous le savez, car vous oubliez de préciser que vous l'avez voté cette modification d'abord lors de la commission du 15 février et ceci sans émettre aucune réserve, et puis vous avez confirmé ce vote lors du conseil municipal du 25 février où nous avons voté ce nouveau périmètre et là encore sans réserve.

Oui, nous n'avons pas participé au rassemblement des parents de Maud Fontenoy le 05 mars dernier et tout simplement parce que le moment était mal choisi et que nous ne voulions pas compromettre les négociations en cours pour le maintien de cette classe. Alors, oui, l'opposition veut communiquer mais elle est dans l'ignorance, la méconnaissance des dossiers ou tout simplement l'incompréhension des dossiers. N'est-ce pas là de la tromperie, n'est-ce pas là falsifier la vérité, n'est-ce pas du mensonge ? Elle plaide pour la vérité, la transparence et veut être donneur de leçons mais nous ne pouvons que constater qu'elle ne brille pas par l'exemple et je voudrais simplement reprendre une citation du philosophe français Francis Bacon : « celui qui donne un bon conseil, construit d'une main, celui qui conseille et donne l'exemple, à deux mains ; mais celui qui donne de bonnes leçons et un mauvais exemple construit d'une main et détruit de l'autre ». Donc, ce soir le Conseil Municipal est informé du maintien de la 7^{ème} classe de Maud Fontenoy mais du retrait du poste à l'école élémentaire du Blaiberg et à l'école élémentaire de la Montagne Supérieure ».

Madame **Nicole BECKERICH** intervient pour répondre à ce qu'elle estime être une attaque. « Je n'ai jamais dit que la municipalité n'avait rien fait pour l'école Maud Fontenoy, j'ai simplement dit qu'elle n'était pas présente lors de la mobilisation des parents, c'est tout. Deuxième chose, oui pour le périmètre scolaire, j'ai voté parce qu'on nous avait dit que l'école Maud Fontenoy ne risquait pas, ne perdait pas grand-chose. En plus, une rue du Palatinat qui normalement était rattachée à Maud Fontenoy, était la seule rue qui restait encore, toutes les autres rues étant rattachées à Neunkirch. Je trouvais cela logique qu'on rattache cette rue à Neunkirch. Lors des discussions avec les parents et les enseignants au moment de la mobilisation, ces derniers m'ont dit que le fait d'avoir changé le périmètre scolaire, ça leur avait fait perdre des enfants et dans l'article que j'ai écrit, j'ai dit « il semblerait », j'ai bien employé le conditionnel pour dire « il semblerait » suite à ce qu'on m'avait dit que l'école Maud Fontenoy avait perdu quelques élèves. Alors, il ne faut pas me dire que je fais des fake news, ni de la fausse information. Je connais l'école Maud Fontenoy, je connais le secteur pour y avoir travaillé et je ne supporte pas qu'on me dénigre comme ça ».

Madame Carole DIDIOT rétorque : « Je regrette Madame BECKERICH, lorsque vous mettez en ligne des dires de parents ou d'enseignants, je pense qu'on peut vérifier l'information, est-ce-que réellement l'école a perdu des enfants ou pas. Ça n'a pas été fait ».

Madame Nicole BECKERICH s'interroge quant à l'impact du changement du périmètre scolaire sur l'école Maud Fontenoy en nombre d'élèves.

Madame Carole DIDIOT signifie « aucun, sachez et c'est ce qu'on vous avait dit lors de la commission, on se base sur les naissances et le périmètre du Palatinat n'enregistrait aucune naissance. Maud Fontenoy a gagné une rue qui était rattachée à Neunkirch où on enregistrait une naissance. L'avantage est plutôt à Maud Fontenoy que Neunkirch».

Madame Nicole BECKERICH argue « je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites, mais bon. Je reste aussi sur mes positions parce que je ne supporte pas ce que vous avez dit ».

Monsieur Marc ZINGRAFF intervient pour compléter « qu'il s'agit de questions simplement portées à la connaissance en cette fin d'année par rapport à tout ce qui a été fait en lien avec des classes, des demandes, des dérogations dans tous les établissements scolaires, il est très important de ne pas relayer les rumeurs en tant que telles. Le travail n'est pas forcément visible mais ce travail existe dans tous nos services et ils prennent à cœur de défendre les intérêts des enfants, des parents tout au long de l'année. Evidemment, étant enseignant moi-même, on a tous intérêt à avoir des classes équilibrées, où tout le monde peut travailler dans les meilleures conditions. Globalement, il y a une vraie traçabilité de la question et il est important de le rappeler. Donc, en l'occurrence, on ne peut pas supporter ou vivre avec des rumeurs qui mettent en cause ce travail ».

Madame Nicole BECKERICH maintient qu'elle n'a jamais dit que « vous n'avez pas fait votre travail et c'est normal qu'un Maire ou la Municipalité défende ses classes et ses écoles. J'ai simplement dit qu'il n'y avait pas d' élu présent à cette mobilisation de parents, c'est tout, et je n'accepte pas qu'on dise que vous n'avez rien fait ».

Monsieur Jean-Claude CUNAT évoque sa qualité de membre du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) qui a statué sur les propositions d'ouverture et de fermeture de classe, qui mobilisent. Il estime que « parfois, il faut laisser aussi travailler les instances et ses représentants et le Directeur des Services Académiques a rappelé le plaisir qu'il avait d'obtenir des résultats par la négociation et la discussion et il l'a dit pour le Maire de Sarreguemines et les autres Maires de Moselle présents dans son bureau en posant les choses, dans la sérénité, sans passion et avec des données chiffrées objectives. Les décisions se prennent ensuite et pas sur des « j'ai entendu que », « il semblerait que », « j'ai entendu dire que » ... ».

Madame Nicole BECKERICH rajoute que « les enseignants ont certainement monté un dossier pour défendre leur classe aussi ».

Monsieur Marc ZINGRAFF indique qu'il est « important d'avoir ce résultat-là dans l'intérêt des enfants ».

Madame Nicole BECKERICH souligne qu'il convient d'être content que la classe Maud Fontenoy soit préservée.

Monsieur Marc ZINGRAFF, pour conclure, note que la Municipalité fait son travail en la matière et il y a des éléments de preuves sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT

Vu le courrier de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 7 janvier 2019,

Vu le courrier de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 17 juin 2019

Prend acte

- du retrait d'un poste à l'école élémentaire du Blauberg
- du retrait d'un poste à l'école élémentaire Montagne Supérieure

19. Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

Vu le projet de convention proposé par la Fédération Française de Tennis pour la mise à disposition du complexe sportif (tennis) situé avenue de la Blies à Sarreguemines

Décide à l'unanimité

(Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ ne prend pas part au vote car Président d'Honneur)

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du complexe sportif (tennis) situé avenue de la Blies à Sarreguemines

20. Aérodrome de Sarreguemines – Neunkirch – construction d'un hangar de stockage d'aéronefs

Madame Nicole BECKERICH souhaite des précisions quant à la différence entre les deux associations « Espoir Aéronautique » et « Espoir Aéronautique de Sarreguemines ».

Monsieur Marc ZINGRAFF répond qu'il s'agit de la même association en fait.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la convention de délégation de service public signée avec l'espoir aéronautique le 22 novembre 2017 et notamment son article 20,

Vu le projet de construction d'un nouveau hangar par l'association « espoir aéronautique de Sarreguemines »,

Vu l'intérêt que présente ce projet pour la bonne marche de l'activité aéronautique sportive

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable au projet de construction par l'association « espoir aéronautique de Sarreguemines » d'un nouveau hangar sur l'emprise de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch.

21. Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Denis PEIFFER,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Vu l'avenant n° 2011-12 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs et de financements liée au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 1^{er} janvier 2016,

Vu le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2018,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions d'un montant de 25 529 € à l'Association du Foyer Culturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

- d'attribuer les subventions d'un montant de 7 588 € à l'Association Riv' Droite Centre Socioculturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

- pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

22. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Moselle Jeunesse 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu la Charte Moselle Jeunesse signée du Conseil Départemental de la Moselle le 21 juin 2017,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder, au titre du projet MOSELLE JEUNESSE 2019, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention attribuée
ABYSS	2 800,00
Amis boulistes	179,00
Aviron club	200,00
Boxing Club	185,00
Cercle Nautique	400,00
CSL Beausoleil	300,00
Espoir aéronautique	180,00
Football Club Beausoleil Sarreguemines	1 800,00
Ludothèque	1 162,00
Lutte	250,00
Music Dance Connection	880,00
Riv'droite centre socioculturel	1 125,00
Sarreguemines Jump	1 000,00
Texas club	150,00

Tonic Boxe	1 200,00
Triathlon club	200,00
TOTAL	12 011,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2019, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

23. Attribution d'une subvention à la Ludothèque – journal Rap'porteur

Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ demande si une distribution sous forme numérique du Journal « Rap'porteur » est envisagée afin de cibler plus de monde encore tels les élèves et les parents.

Monsieur Denis PEIFFER prend bonne note de cette proposition qui a du sens et qui sera étudiée en tenant compte également des nouveaux outils de communication (Facebook de la Ville et site du service jeunesse notamment).

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer à la Ludothèque Beausoleil une subvention d'un montant de 6 000 € pour son projet « journal Rap'porteur »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 sous « animation urbaine » :

Chapitre : 65
 Rubrique : 4214
 Article : 65748

24. Engagement des anciens Conseillers Municipaux des Jeunes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Décide à l'unanimité

- de créer une instance municipale intitulée : « Jeunes Citoyens Sarregueminois » (JCS) pour permettre aux anciens Conseillers Municipaux Jeunes de s'investir sur des projets pilotés par la Ville.

25. Rétrocession de l'impasse du Petit Prince dans le domaine public communal et cession d'une petite emprise à la copropriété du 41 rue de Deux Ponts

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire-Adjoint Chargé de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,

Vu la convention de travaux liés à la réalisation de l'impasse du Petit Prince du 08 juin 2010 conclue entre la Ville de SARREGUEMINES et la SCI AVIATEUR, la SCI MERMOZ, les Copropriétaires du 41 rue de Deux-Ponts (immeuble Roland Garros) et les Copropriétaires du 41B rue de Deux-Ponts (immeuble Saint-Exupéry),

Considérant qu'aux termes de cette convention, il a été décidé, qu'après réalisation et réception des travaux conformes au devis et au plan de masse établis par les services municipaux, la Ville s'engage à accepter la rétrocession de la voie et des emprises des trottoirs dans le domaine public,

Attendu que la Ville a réceptionné les travaux et a constaté que les voies et réseaux divers ont été exécutés conformément aux prescriptions techniques,

Attendu que rien ne s'oppose donc au transfert de ce bien dans le domaine public communal,

Considérant qu'il convient de céder à la copropriété sis 41 rue de Deux-Ponts une emprise communale de 3 m², cadastrée Section 51 N° 229, la copropriété précitée y empiétant.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 avril 2019,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 15 € pour chaque propriétaire, les parcelles ci-après désignées :
 - Section 51, N° 228 (0,72 ares) – auprès de la copropriété 41B rue de Deux-Ponts,
 - Section 51, N° 232 (0,12 ares) et N° 233 (2,67 ares) - auprès de la copropriété 41 rue de Deux-Ponts,
 - Section 51, N°173 (3,27 ares), 184 (0,12 ares), 222 (2,83 ares), 224 (0,04 ares) et 226 (0,08 ares) - auprès de la SCI MERMOZ
- de prendre acte que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public de la voirie communale (impasse du Petit Prince - 98 mètres de voirie),
- de céder la parcelle, cadastrée Section 51, N° 229 d'une contenance de 0,03 ares, au prix total de 240 € à la copropriété 41 rue de Deux-Ponts – 57200 SARREGUEMINES,
- les crédits sont prévus au budget général 2019 : chapitre 21 - fonction 845 - nature 2112 – 23FO,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère

26. Modification des limites territoriales entre les communes de Sarreguemines et Hambach, annexe Roth

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2112-2 à L 2112-13,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Hambach en date du 24 février 2014 demandant la modification des limites territoriales avec la Commune de Sarreguemines,

Vu le dossier de demande de modification des limites territoriales adressée par la Commune de Hambach à M. le Préfet le 29 avril 2014,

Vu que cette démarche a pour objectif d'harmoniser les limites territoriales par un découpage plus cohérent, permettant ainsi de rattacher les parcelles situées sur le ban de Sarreguemines aux parcelles bâties situées sur le ban de Hambach, annexe Roth, de manière à regrouper les unités foncières des propriétaires demeurant à Roth,

Vu l'enquête publique de commodo et incommodo relative à cette procédure, qui s'est déroulée conjointement à Sarreguemines et à Hambach du 15 au 29 juin 2015,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique précitée,

Vu l'avis favorable, en date du 08 avril 2019, de la commission réunissant les élus de la commune de Hambach et les propriétaires concernés par cette modification,

Vu la délibération de la commune de Hambach en date du 03 décembre 2018 actant la viabilité d'une partie du chemin rural menant vers l'étang Saint-Vit,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable à cette modification des limites territoriales entre les communes de Sarreguemines et de Hambach, annexe Roth telle que présentée sur le plan ci-annexé,

- de prendre acte que cette modification des limites territoriales porte sur les parcelles cadastrées suivantes (du Nord au Sud):

Section	N° de parcelle	Contenance (en m ²)	Lieu-dit	Zone PLU
17	119	84	Rothwiese	Uc
17	118	1 552	Rothwiese	Uc
17	102	105	Rothwiese	Uc
17	103	855	Rothwiese	Uc
17	105	1 363	Rothwiese	Uc
17	115	499	Rothwiese	Uc
17	81	376	Rothwiese	Uc
17	82	296	Rothwiese	Uc
17	114	685	Rothwiese	Uc
17	66	729	Rothwiese	Uc
17	67	96	Rothwiese	Uc
17	51	417	Rothwiese	Uc
17	113	853	Rothwiese	Uc
17	112	37	Rothwiese	Uc
17	111	330	Rothwiese	Uc
17	95	314	Rothwiese	Uc
17	96	83	Rothwiese	Uc
17	97	104	Rothwiese	Uc
17	98	9	Rothwiese	Uc
17	99	76	Rothwiese	Uc
17	100	512	Rothwiese	Uc
17	101	6	Rothwiese	Uc
17	122	82	Rothwiese	Uc
17	36	140	Rothwiese	Uc
17	35	391	Rothwiese	Uc
Surface totale =		9 994		

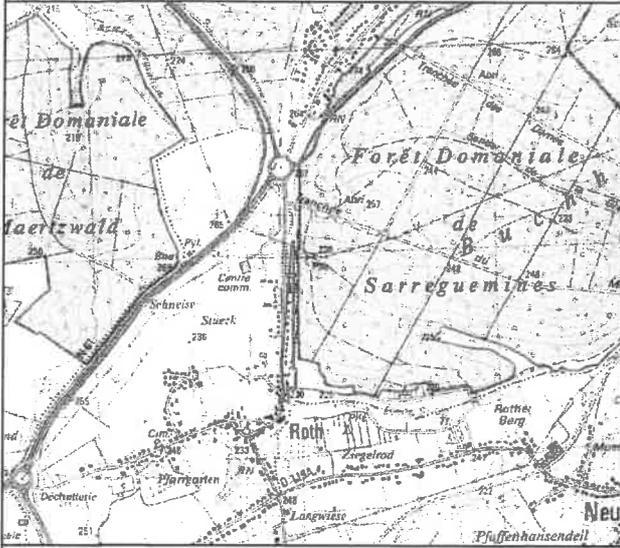
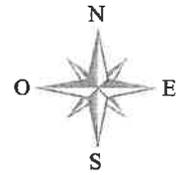
- de prendre acte que cette modification des limites territoriales interviendra à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément à l'article de la loi N° 90-103 du 11 décembre 1990 indiquant qu'il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées,

- de prendre acte que l'ensemble des frais liés à cette procédure sera pris en charge par la commune de Hambach,

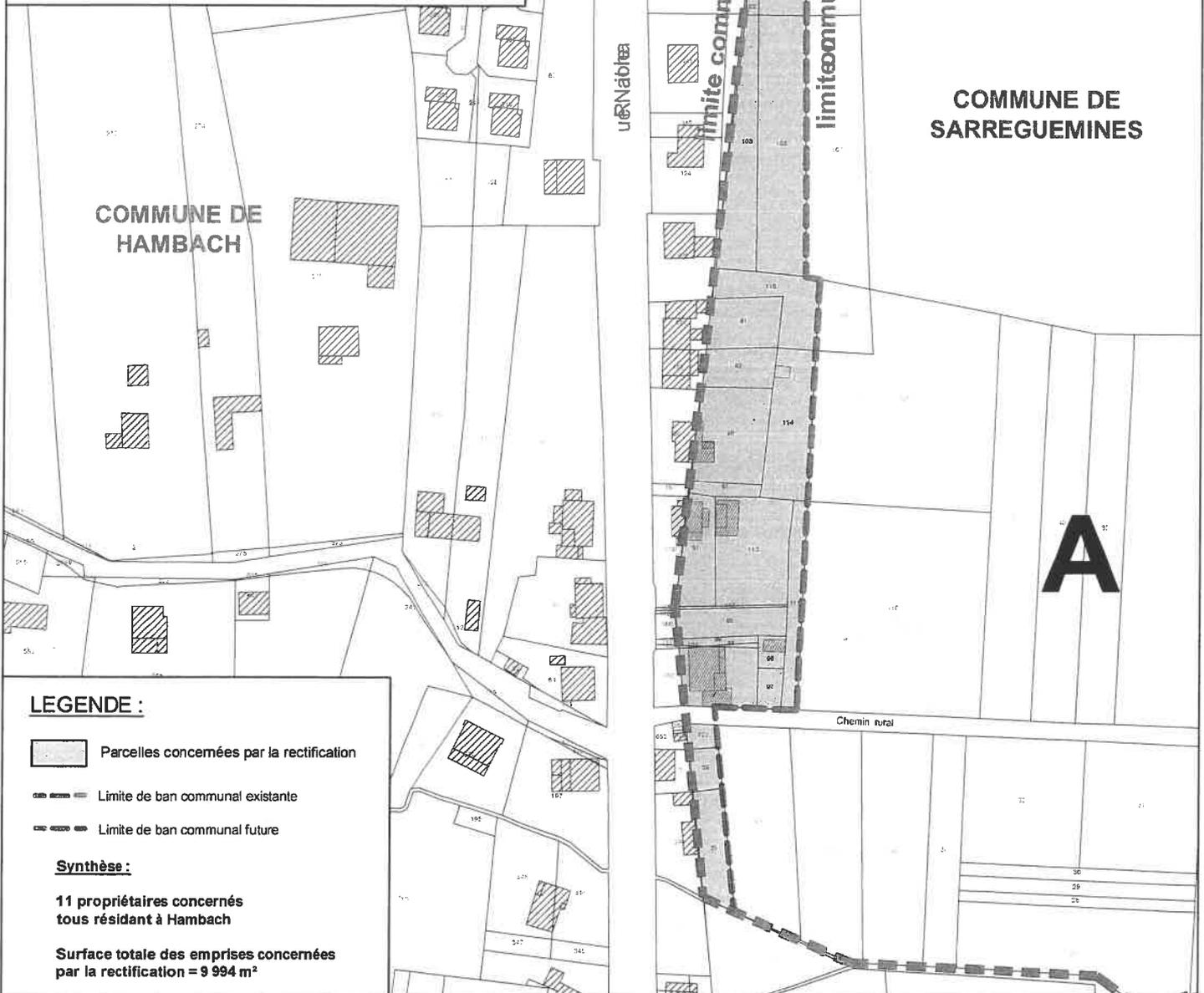
- de saisir le Préfet du Département pour mettre en œuvre la procédure décrite aux articles L 2112-2 à L 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure de modification des limites territoriales.

MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE HAMBACH, annexe Roth ET SARREGUEMINES



PLAN DE SITUATION 1/10.000



LEGENDE :

- Parcelles concernées par la rectification
- Limite de ban communal existante
- Limite de ban communal future

Synthèse :

11 propriétaires concernés
tous résidant à Hambach

Surface totale des emprises concernées
par la rectification = 9 994 m²

PLAN PARCELLAIRE ECHELLE 1/2000 (format A4)

Annexé à la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2019

MAIRIE DE SARREGUEMINES Service Urbanisme		2 rue du Meins Messing 57200 Sarreguemines Tel : 03.87.98.93.44
Dessiné par: SCHULTEN M.	25.04.19	
Etudié par: ANTOINE F.		
Modifié par:	Date:	

27. Echange de terrains entre la Ville de SARREGUEMINES et les SCI FORCE 4 et PATRIMONIAL aux abords de l'ancienne halle Sernam

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la demande des SCI FORCE 4 et PATRIMONIAL, propriétaires de l'ancienne halle Sernam, de procéder à une régularisation parcellaire afin de tenir compte de leur occupation réelle,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 20 mars 2019,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de la SCI FORCE 4, les parcelles cadastrées Section 22, N° 354 (2 m²) et 391 (4 m²) pour une valeur de 120,- €,
- d'acquérir auprès de la SCI PATRIMONIAL, les parcelles cadastrées Section 22, N° 356 (4 m²) et 392 (1 m²) pour une valeur de 100,- €,
- de céder à la SCI FORCE 4, les parcelles cadastrées Section 22, N° 350 (9 m²), 352 (6 m²) et 388 (7 m²) pour une valeur de 440,- €
- de céder à la SCI PATRIMONIAL, la parcelle cadastrée Section 22, N° 394 (1 m²) pour une valeur de 20,- €
- de prendre acte que ces échanges donneront lieu à une soulte globale de 240 € en faveur de la Ville de SARREGUEMINES,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des SCI FORCE 4 ET PATRIMONIAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine

28. Cession de plusieurs emprises communales – chemin du Cimetière à différents propriétaires (ZINCK, SCHWEHN et AUSTGEN)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la demande d'acquisition de plusieurs propriétaires, sis 04, 06 et 08 chemin du Cimetière à Sarreguemines, en vue de leur céder une emprise communale jouxtant l'arrière leurs terrains,

Vu que cette bande de terrain d'une largeur de 10 mètres environ est actuellement en situation de délaissé,

Considérant que la Ville n'a pas d'usage pour ces terrains,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 18 mars 2019,

Vu les frais de géomètre s'élevant à 290 € par propriétaire à intégrer au prix de vente,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, cadastrée Section 16, N° 205/64 d'une contenance de 2,19 ares, au prix total de 509 € aux consorts ZINCK Eric, demeurant 04 chemin du Cimetière– 57200 SARREGUEMINES,
- de céder la parcelle, cadastrée Section 16, N° 206/64 d'une contenance de 2,15 ares, au prix total de 505 € aux consorts SCHWEHN Luc, demeurant 06 chemin du Cimetière– 57200 SARREGUEMINES,
- de céder la parcelle, cadastrée Section 16, N° 207/64 d'une contenance de 1,59 ares, au prix total de 449 € aux consorts AUSTGEN Gilles, demeurant 08 chemin du Cimetière– 57200 SARREGUEMINES,
- de prendre acte que ces montants comprennent le prix de vente de 100 € l'are et les frais d'arpentage de 290 € par propriétaire,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

29. Délégation du droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) – ensemble immobilier – 2 rue Gutenberg situé zone industrielle de Sarreguemines et cadastré Section 13, N° 435/66 et 447/65

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213-3 qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article R.213-1 du code de l'urbanisme qui dispose que cette délégation résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la mise en œuvre des principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines approuvé le 28 juin 2013,

Vu la délibération du 28 juin 2013 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée le 06 juin 2019 par l'étude notariale PERRINE de Paris, portant sur la vente d'un ensemble immobilier cadastré Section 13, N° 435/66 et 447/65 d'une contenance de 39,49 ares et situé 2 rue Gutenberg à proximité immédiate du terrain d'assiette du centre technique de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC)

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) pour la parcelle précitée soit utilisée pour une extension du centre technique et notamment y implanter son service assainissement et eau,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, de réaliser des équipements collectifs, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Décide à l'unanimité

- de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Commune de SARREGUEMINES et portant sur les parcelles Section 13, N° 435/66 et 447/65 d'une contenance de 39,49 ares, sises 2 rue de Gutenberg, à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, de réaliser des équipements collectifs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation.

30. Convention avec le Département relative à la réfection de la couche de roulement rue de Grosbliedestroff sur la route R.D. n°33

Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ s'interroge quant au financement des travaux à hauteur de 20 % par la Ville de cette route départementale.

Monsieur Sébastien-Jean STEINER répond qu'il y a lieu de déplacer des poteaux électriques et de réaliser des raccordements.

Monsieur Jean-Luc EBERHART précise que la couche de roulement a été faite en 2010 et le Département a un règlement qui stipule que si une commune, à sa seule initiative, veut procéder à la réfection d'une route durant les 5 premières années, la prise en charge par la commune est totale. Ensuite, une dégressivité de 20 % s'applique par an. Considérant que nous sommes en 2019, la part de la Ville est par conséquent de 20 % puisque la route a été rénovée dans un délai de moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la Ville de Sarreguemines

31. Réseau de chaleur – avenant n°1

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société DALKIA qui a pour objet de :

- Acter la prolongation du délai dédié à la phase de commercialisation (6 mois) et ajuster le planning de travaux en conséquence.

- Permettre aux abonnés au paiement global et forfaitaire de la partie fixe R24 des redevances versées au Concessionnaire, couvrant les charges liées à l'amortissement et au financement des travaux de premier établissement et des travaux convenue en cours d'exécution de la concession. Ce point est nécessaire notamment pour valider les Polices d'abonnement avec La Région Grand Est.

- Modifier l'article 22.3 du Règlement de Service (et Annexe 08 du Contrat) afin de corriger une erreur matérielle de rédaction présente dans la formule de calcul des pénalités en cas de retard ou d'interruption de la fourniture de chaleur aux abonnés.

32. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

A - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire :

Section 76 n° 82	27 rue du Beau Site	711 m ²
Section 76 n° 76	27 rue du Beau Site	137 m ²
Section 9 n° 158	12 rue Théodoric	255 m ²
Section 22 n° 8	31B rue Poincaré	1077 m ²
Section 22 n° 9	33 rue Poincaré	860 m ²
Section 20 n° 173/70	178 rue de la Montagne	137 m ²
Section 20 n° 174/70	178 rue de la Montagne	1331 m ²
Section 20 n° 175/70	178 rue de la Montagne	393 m ²
Section 20 n° 177/70	178 rue de la Montagne (lot 45)	187 m ²
Section 9 n° 83	36 rue Antoine Lavoisier	573 m ²
Section 9 n° 84	rue Antoine Lavoisier	15 m ²
Section 52 n° 71	2 rue de Bitche	259 m ²
Section 22 n° 22	rue Poincaré	2147 m ²
Section 22 n° 23	rue de Steinbach	342 m ²
Section 22 n° 24	rue de Steinbach	1455 m ²
Section 22 n° 198/52	place de la Gare	144 m ²
Section 22 n° 205/21	rue de Steinbach	947 m ²
Section 22 n° 324/52	place de la Gare	661 m ²
Section 22 n° 325/52	place de la Gare	13 m ²
Section 22 n° 328/25	rue de Steinbach	446 m ²
Section 22 n° 329/25	rue de Steinbach	71 m ²
Section 30 n° 459/20	10A rue Sœur Perpétue	230 m ²
Section 30 n° 392/20	Itschbach	79 m ²
Section 28 n° 43	18 rue de Woustviller	2243 m ²
Section 73 n° 304	31 rue Saint Denis	439 m ²
Section 23 n° (1)/167	rue Auguste Thomire	1282 m ²
Section 23 n° 393/224	rue des Camélias	4 m ²
Section 23 n° 395/224	rue des Camélias	4 m ²
Section 23 n° (3)/167	rue Auguste Thomire	157 m ²
Section 23 n° 564/158	rue de l'Ancien Hôpital	134 m ²

Section 6 n° 57	17 rue Nationale	122 m ²
Section 8 n° 147	7 rue du Maréchal Joffre	658 m ²
Section 52 n° 72	4 rue de Bitche	229 m ²
Section 55 n° 321/122	84 rue de Graefinthal	466 m ²
Section 50 n° 34	6 rue de Rouhling	372 m ²
Section 50 n° 375/59	Hohberg	298 m ²
Section 50 n° 377/60	Hohberg	1072 m ²
Section 50 n° 380/26	Hohberg	221 m ²
Section 21 n° 294	2 rue des Bleuets	521 m ²
Section 28 n° 10	23 rue de Reignac	878 m ²
Section 81 n° 159	9 rue des Iris	1155 m ²
Section 81 n° 221/159	9 rue des Iris	1651 m ²
Section 2 n° 67	24 rue du Parc	94 m ²
Section 2 n° 68	26 rue du Lycée	118 m ²
Section 21 n° 558/283	38 route de Nancy	579 m ²
Section 21 n° 559/283	5 rue des Bleuets	456 m ²
Section 31 n° 49	92 rue de Woustviller	3369 m ²
Section 31 n° 50	rue de Woustviller	2689 m ²
Section 59 n° 12	68 rue de Deux-Ponts	2175 m ²
Section 21 n° 97	3 rue des Jacinthes	526 m ²
Section 52 n° 128	rue du Maréchal Foch	118 m ²
Section 52 n° 226/127	134 rue du Maréchal Foch	510 m ²
Section 51 n° 219	4 rue de Felpersviller	769 m ²
Section 23 n° 177	57 rue de la Montagne	291 m ²
Section 11 n° 33	38 rue du Champ de Mars	275 m ²
Section 11 n° 139	rue du Champ de Mars	64 m ²
Section 8 n° 58	52 rue Albert 1 ^{er}	411 m ²
Section 21 n° 365	2 rue des Mimosas	588 m ²
Section 29 n° 396/109	109 rue de France	676 m ²
Section 29 n° 399/109	109 rue de France	68 m ²
Section 29 n° 397/109	111 rue de France	995 m ²
Section 29 n° 398/109	111 rue de France	68 m ²
Section 29 n° 110	rue de France	124 m ²
Section 12 n° 734/118	rue Jacoby	13 m ²
Section 12 n° 737/118	rue Jacoby	816 m ²
Section 12 n° 728/118	rue Jacoby	108 m ²
Section 12 n° 739/118	rue Claire Oster	32 m ²
Section 52 n° 184	3 rue de l'Egalité	302 m ²

Section 11 n° 111	1 rue de Gerbevillers	173 m ²
Section 30 n° 314	rue de Woustviller	27 m ²
Section 30 n° 471/39	55 rue de Woustviller	492 m ²
Section 20 n° 173/70	rue des Frères Paulin	137 m ²
Section 20 n° 174/70	rue de la Montagne	1331 m ²
Section 20 n° 175/70	rue de la Montagne	393 m ²
Section 20 n° 177/70	rue de la Montagne	187 m ²

B - Perception de subventions au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement Territorial

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint M. Cunat,

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT de la délibération d'attribution du Conseil Municipal du 02/11/2015 à Monsieur le Maire, les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Cette communication concerne la demande suivante :

	TOTAL DES TRAVAUX (HT) Années budgétaires 2018 et 2019	TOTAL SUBVENTIONS PERCUES
Maison du Directeur/ Moulin de la Blies	51 865,31 €	Etat : 15 559,59 € (soit 30 % du montant des travaux)
Salle exposition / 2nd étage du Musée de la Faïence	21 969,52 €	Etat : 6 590,85€ Région : 3 295,42€ (soit 45 % du montant des travaux)
Mise en valeur des témoignages des anciens faïenciers / Moulin de la Blies	15 500,00 €	Etat : 4 650,00 € (soit 30 % du montant des travaux)
TOTAL	89 334.83 €	30 095.86 €

33. Divers

- Néant

Communications

Monsieur **Marc ZINGRAFF** renouvelle les excuses de Monsieur le Maire. Sur les cinq Conseils Municipaux non présidés, quatre étaient en raison du décès de l'un de ses proches, et un en raison d'une opération.

Monsieur **Denis PEIFFER** présente un flyer distribué sur table qui évoque le 1^{er} Festival du Jeu, « la Sarre en Jeux », organisé en partenariat avec la Ludothèque qui aura lieu les 13, 14 et 15 septembre 2019, avec le vendredi dédié aux écoles et le samedi-dimanche aux familles. Toutes sortes de jeux seront présents : en bois, de sociétés, vidéos, en réseaux, un espace petite enfance, un espace handi-jeux ...

Monsieur **Marc ZINGRAFF** reprend la parole pour féliciter tous les acteurs (services, artistes, bénévoles, commerçants ...) de la Saint Paul, de la Fête de la Musique, mais aussi de tous ces week end très chargés, très animés, que Sarreguemines a connus. Il souhaite également remercier les acteurs de la lutte contre la canicule à travers les services, les Francas et les écoles.

En outre, il annonce le report du Conseil Municipal de septembre qui passe du **23 au 30 septembre 2019**.

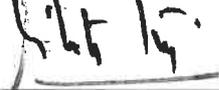
Enfin, il remercie l'assemblée pour cette séance du Conseil Municipal et pour tout le travail durant cette période et souhaite à tous un très bel été.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 08 juillet 2019

1. Approbation du procès-verbal de la 45e séance du Conseil Municipal
2. Présentation au Conseil Municipal des rapports au Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable pour l'année 2018
3. Recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux en 2020
4. Modalités comptables du transfert de la compétence assainissement à la CASC
5. Expérimentation de la certification des comptes - Communication
6. Information concernant la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP)
7. Décisions modificatives
8. Convention opérationnelle avec Action Logement
9. Demande de subventions - Etude pré opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH – RU)
10. Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales
11. Etudes centre-ville EPARECA
12. Contrat de Ville – versement des participations 2019
13. Projet de réussite éducative (PRE) – attribution des subventions 2019
14. Evaluation à mi-parcours du Contrat de Ville
15. Actualisation des dispositions relatives au Compte-Epargne-Temps
16. Redevance pour occupation du domaine public communal – exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits d'alimentation
17. Partenariat avec la Médiathèque de Sarreguemines
18. Carte scolaire – mesures prévisionnelles pour la rentrée 2019
19. Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis
20. Aéroport de Sarreguemines – Neunkirch – construction d'un hangar de stockage d'aéronefs
21. Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2019
22. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Moselle Jeunesse 2019
23. Attribution d'une subvention à la Ludothèque – journal Rap'porteur
24. Engagement des anciens Conseillers Municipaux des Jeunes
25. Rétrocession de l'impasse du Petit Prince dans le domaine public communal et cession d'une petite emprise à la copropriété du 41 rue de Deux Ponts
26. Modification des limites territoriales entre les communes de Sarreguemines et Hambach, annexe Roth
27. Echange de terrains entre la Ville de SARREGUEMINES et les SCI FORCE 4 et PATRIMONIAL aux abords de l'ancienne halle Sernam
28. Cession de plusieurs emprises communales – chemin du Cimetière à différents propriétaires (ZINCK, SCHWEHN et AUSTGEN)
29. Délégation du droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) – ensemble immobilier – 2 rue Gutenberg situé zone industrielle de Sarreguemines et cadastré Section 13, N° 435/66 et 47/65

- 30. Convention avec le Département relative à la réfection de la couche de roulement rue de Grosbliedestroff sur la route R.D. n°33
- 31. Réseau de chaleur – avenant n°1
- 32. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
- 33. Divers

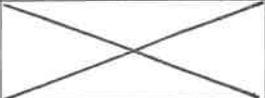
Le Maire
Céleste LETT



Le Secrétaire
Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LECLERC Nathalie	
STEINER Jean		LIMBACH Dominique	
HECKEL Christiane		VILHEM-MASSING Dominique	
CUNAT Jean Claude		GROUSELLE Marie-Catherine	
MULLER-BECKER Nicole		DOLLE Luc	
SCHWARTZ Jean- Marc		BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
PEIFFER Denis		LAMPERT Anne-Sophie	
LEGERON Chantal		BAUER Eric	
NILLES Denis		SANITATE Pascal	
MARX Jacques		GIANNETTI Florence	
CORDARY Evelyne		FUHRMANN Caroline	

BUCHHEIT Arsène		SCHWARTZ Jean-Philippe	
FISCHER Jean-William		BECKERICH Nicole	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		THINNES Corinne	